



SOCIETE CENTRALE CANINE
POUR L'AMELIORATION DES
RACES DE CHIENS DE FRANCE

Secrétariat : 02 40 79 19 82

Fédération Nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture

155, avenue Jean-Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS CEDEX

Téléphone (0) 1 49 37 54 00

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DE LA COMMISSION UTILISATION NATIONALE SAUVETAGE A L'EAU

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE à L'EAU

Procès verbal de la réunion du 8 février 2008 à Nantes

Etaient présents,

Pour la commission

Mrs Alexandre ALLAIRE, Michel GAUVRIT, Christian KARCHER, Frédéric MESPLES, Daniel PINCON

Pour les Juges

Mmes Marie Claude CRESSON TAHON, Claire DETENDEUR

Mrs Christophe DELORME, Daniel FROUIN, Stéphane LINQUE, Bernard POUVESLES, Alain ROLLAND

Absents : Mrs Eric PRUNIER et Eloi SAMBRON

Le président souhaite la bienvenue aux membres de la commission ainsi qu'aux juges de la discipline.

Après un tour de table, nous établissons une liste des questions qui préoccupent les juges.

Souhaits du secrétaire

Michel Gauvrit nous fait part de ses difficultés pour mettre en place le calendrier annuel des concours.

Les clubs nous envoient les demandes très tardivement parfois retardées par la validation de la canine concernée.

Nous avons de plus en plus de Licences et moins de concours.

Dans l'intérêt des concurrents, nous rappelons que chaque club affilié doit organiser un concours annuel. Il est admis que deux clubs organisent un concours alternativement une année sur deux.

Nous encourageons les clubs à organiser des concours en juillet et Aout, période favorable pour les épreuves en eau douce.

Evolution de la discipline

Le sauvetage à l'eau est une discipline sportive et ne peut pas se limiter à une race. Nos concours doivent servir à notre mission de sélection et ne doivent pas être orientés vers une finalité opérationnelle.

Organisation matériel des concours

Les juges se plaignent de l'organisation parfois défaillante des concours. Pour avoir une vision juste des choses et appréhender les différents problèmes, il sera envoyé un questionnaire à chaque juge. Ce document sera renvoyé au secrétariat de la CUNSE avec les annotations du juge. Ces remarques porteront sur l'organisation générale, la qualité du plan d'eau, le travail des plongeurs et des pilotes et sur le comportement des concurrents.

Cohérence dans les jugements

C'est par l'application stricte des règlements que nous pourront répondre à cette attente.

Cependant certains éclaircissements s'imposent.

Généralités

- *Le chien qui urine sur le parcours* d'obéissance aura la note zéro à l'exercice
- *Pour le travail au sol*, le chien sera présenté avec un collier cuir ou une chainette en position non étrangleur ainsi qu'une laisse et sans contrainte.
- *Pour la minute couchée*, il faut respecter impérativement les distances réglementaires, personne ne doit aller perturber le chien pendant son exercice.
- *Positions à distance* : L'ordre des exercices est tiré au sort au début de l'épreuve et reste le même pour tout les concurrents. Le juge se tiens immobile derrière le conducteur et lui dicte les ordres.
- *Rapport de bateau à la mer* : Lorsque le chien a fait deux tours autour du bateau sans prendre le bout, le juge met fin à l'exercice.

Brevet mer

- Au début de l'épreuve, le conducteur donne son collier et sa laisse au commissaire, le chien suivra sans contrainte, les manquements seront pénalisés sur l'exercice.
- Pendant l'épreuve d'endurance le chien doit ***suivre*** le bateau

Exercice du troisième degré

- Le chien et le conducteur embarquent dans un canot avec un plongeur, le canot effectue 50 mètres, le plongeur tombe à l'eau, le canot ne s'arrête pas. Dès que plongeur touche l'eau, de sa propre initiative et sans ordre du maître, le chien saute à l'eau, 20 mètres après la chute du plongeur, le canot stoppe. Si le chien n'a pas sauté de sa propre initiative, le conducteur peut donner un commandement, le chien sera pénalisé sur l'exercice.

Affaire Noury

M. Noury nous demande de changer sa date de concours du 19 septembre au 20 septembre.

La commission a établie le calendrier en tenant compte de la demande de M. Noury et a attribué la date du 20 septembre au Club d'Orléans. Il n'est plus possible de faire annuler le concours d'Orléans, en conséquence, M.Noury devra maintenir son concours le 19 septembre comme il l'a demandé.

Affaire DURIEU

La commission garde le carnet de plongeur de M.DURIEU, le numéro de téléphone et son adresse postale ne sont plus valides et nous ne pouvons pas le joindre. Ceci ne permet pas de mettre à jour le listing national.

Dossier de juge :

M. Dominique GRE nous demande de suspendre sa formation de juge de travail, le fait de reprendre ses études ne lui laisse plus assez de temps libre.

Plongeurs :

Carnets

Un certain nombre de club n'a pas réclamé les carnets des plongeurs qui ont satisfait à l'examen du mois d'août 2008.

Les Clubs doivent adresser au secrétaire de la commission les carnets de plongeur pour être validés tous les ans.

A compter du 1/1 /2010

Un plongeur ne pourra s'inscrire à l'examen qu'après un an de pratique et de présence dans son club.

Un juge ou un plongeur ne peut pas présenter de chien dans un concours où il officie.

Pour être plongeur national, le candidat devra faire un assessorat en mer et avoir l'avis favorable du juge.

Assurance pour les concurrents étrangers

L'organisateur du concours téléchargera sur le site de la CUNSE un formulaire de demande d'assurance, il percevra 5 € et renverra le tout à Alexandre ALLAIRE qui expédiera à l'intéressé une attestation.

Championnat de France

Il aura lieu à Plougano en Bretagne les 5&6 septembre 2009 (Organisateur CFCTN)

Juge ; Christophe DELORME

Exercice ; Daniel Frouin

Remplaçant : Stéphane Linque

Plongeurs :

Coupe de France

Elle aura lieu les 31 & 31 mai

Juge : Stéphane LINQUE

Remplaçant : Alain ROLLAND

Plongeurs : Mrs Stock et Gabriel

Règlements :

En début d'année, la commission va rééditer tous les règlements sur papier pour les juges, et les modifications au règlement qui seraient prises en cours d'année seront adressées par courrier à chaque club.

Chaque club pourra télécharger ce document sur notre site internet.

Nouvelles races

A la demande des clubs respectifs, les chiens de race Hovawart, Bouviers suisses et chiens d'eau Portugais sont autorisés à pratiquer la discipline du Sauvetage à l'eau.

Le secrétaire

Michel GAUVRIT

Le Président

Christian KARCHER